



Conseil communautaire

Du vendredi 24 novembre 2017 à 14H30

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre novembre, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Serge CHALIER, Isabelle COLLAJET, Stéphane FALCO, Franck GIRARD, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, François NOUGIER, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Chantal CARLIOZ (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Claude FERRADOU, Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET (pouvoir à Pierre BUISSON), Nicole MATER (pouvoir à Serge CHALIER), Véronique RIONDET, Françoise ROUGE et Catherine SCHULD (pouvoir à André GUILLOT)

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°20/17 : contrat de prestation de service pour l'organisation du Global food forum, à la commune de Lans en Vercors, pour un montant de 10 000 €
- Décision n°21/17 : attribution du marché de relations presse-relations d'influence lobbying médias à la société Révolutionn pour un montant de 70 000 € HT et pour une durée de deux ans

3. Présentation par les élus et techniciens de la Maison pour tous du projet et futur agrément d'Espace de vie sociale

Les élus soulignent le fait qu'aujourd'hui, la situation financière de la MPT est devenue saine et la gestion est rigoureuse. Ils félicitent le travail qui a été mené depuis plusieurs années. La MPT sait se montrer innovante dans les projets et la Communauté de communes est heureuse de pouvoir accompagner cette structure. Le document présenté en séance est disponible dans le Nuage de la CCMV.

4. Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

La loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) prévoit un débat sur la politique de l'urbanisme en Conseil communautaire. En effet, l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Ce débat est distinct de la procédure relative au Plan local d'urbanisme intercommunal et ne nécessite pas de vote du Conseil.

Suite à une présentation des points importants ayant marqué l'année, le Conseil communautaire prend acte du débat sur la politique locale de l'urbanisme. Le document présenté en séance est disponible dans le Nuage de la CCMV.

Franck GIRARD souhaite sensibiliser les élus des commissions PLUi afin qu'ils soient bien présents aux commissions. Les enjeux évoqués lors de ces réunions étant importants, il serait bien que les communes soient bien toutes représentées.

Serge CHALIER explique que les élus sont de plus en plus sollicités par des professionnels et la DDT pour donner leurs avis sur les difficultés d'aménagement liés à l'accessibilité dans les locaux.

Pour répondre à cette question, Julie NAUROY précise qu'une commission intercommunale d'accessibilité dont l'objectif est de coordonner l'ensemble des communes du territoire existe et qu'une discussion de la mettre à nouveau en place a été évoqué. En effet, elle avait été sollicitée il y a quelques années pour faire un diagnostic afin de recenser tous les dossiers d'accessibilité des communes.

Le rôle et la composition de cette commission seront présentés lors du prochain Conseil communautaire.

5. Approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Lans en Vercors

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Lans en Vercors, prescrite par un arrêté du Président en date du 7 juillet 2017 et suite à la décision du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2017, la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du lundi 2 octobre au vendredi 3 novembre 2017 inclus.

Afin de finaliser la procédure, il est nécessaire que le Conseil communautaire dresse le bilan de la mise à disposition et approuve la modification.

La modification simplifiée du PLU de la commune de Lans en Vercors est approuvée.

6. Signature d'une convention d'objectifs et de partenariat entre l'AGEDEN et la CCMV dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique

Afin de rendre opérationnelle la future plateforme de rénovation énergétique de la CCMV et en complément du recrutement d'un animateur dédié, il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention d'objectifs « programme d'actions pour la transition énergétique en Isère, 2018-2020 » que propose l'AGEDEN et d'autoriser le Président à la signer.

Cette convention permettra notamment de renforcer la présence et les actions de l'AGEDEN sur le territoire pour garantir une politique dynamique en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et de confier à l'AGEDEN la réalisation des diagnostics simplifiés préalables à la réalisation des travaux de rénovation énergétique que pourront engager les particuliers dans le cadre de la future plateforme.

Cette convention d'un montant total de 39 380 € sera en partie financée par les fonds TEPCV et les participations financières des particuliers.

La signature d'une convention d'objectifs et de partenariat entre l'AGEDEN et la CCMV dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique est approuvée.

7. Lancement de l'appel à projets « commercialisation de la ZAE de Jaume » : information et calendrier

Dans le cadre de la compétence « réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer », la CCMV est devenue propriétaire des terrains situés à Jaume, le long de la route départementale dite « de Villard de Lans », sur la commune de Lans en Vercors et souhaite organiser un appel à projets pour la commercialisation des lots afin que chaque entreprise désireuse de s'installer sur cette zone d'activités puisse déposer une candidature. Le développement de la ZAE de Jaume est en effet stratégique pour le territoire puisqu'elle doit contribuer à renforcer la dynamique du bassin de Lans en Vercors, fortement soumis à l'attraction grenobloise, tout en préservant l'attractivité du centre bourg et s'inscrire dans la stratégie économique de la CCMV. La situation de « porte d'entrée du Plateau » nécessite également qu'une attention particulière soit donnée à l'intégration paysagère et environnementale des futurs bâtiments d'activités.

En fonction des projets qui seraient sélectionnés à l'issue de l'appel à candidatures, la CCMV pourra envisager un re-découpage de la zone pour proposer des lots adaptés aux besoins des entreprises sélectionnées et travailler, soit sur un nouveau permis d'aménager, soit sur un permis de construire unique valant division avec les entreprises sélectionnées (en ayant recours à un architecte unique pour toutes les constructions) afin de développer un projet architectural cohérent et harmonieux à l'échelle de la zone et d'intégrer des mutualisations d'espaces, notamment sur le stationnement. Les travaux de viabilisation de la partie haute pourrait également être organisés dès l'année 2018.

Concernant le choix des activités, si l'objectif initial de la commune de Lans en Vercors était de répondre à la demande de foncier des entreprises artisanales et de services, la CCMV souhaite aujourd'hui ouvrir la qualification de la zone et permettre également l'implantation d'activités commerciales sous réserve que les projets s'inscrivent dans la stratégie d'attractivité de la CCMV et des critères de sélection qui seront proposés dans le cahier des charges qui sera joint à l'appel à projets.

Le cahier des charges et le prix de commercialisation seront présentés pour validation au Conseil communautaire mais la présente information est d'ores et déjà réalisée afin de pouvoir amorcer la communication sur la commercialisation.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le fait d'ouvrir la zone aux activités commerciales, de valider le planning suivant : lancement de l'appel à projets en janvier 2018 pour une durée de deux mois et les grands principes du cahier des charges.

A la demande de Michaël KRAEMER, cette délibération est retirée de l'ordre du jour pour permettre au Conseil municipal de la commune de Lans en Vercors d'échanger d'avantage sur le lancement de l'appel à candidatures. De plus, en l'absence de Thierry GAMOT, Président de la commission « développement économique », Franck GIRARD préfère retirer ce dossier de l'ordre du jour et l'inscrire au prochain Conseil communautaire.

8. Validation des projets inscrits dans le Contrat ambition Région

La Région a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local. A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Ce Contrat s'inscrit en cohérence avec le Contrat de ruralité du massif du Vercors signé avec l'État et les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département de l'Isère.

Territoire de projets, la Communauté de communes du massif du Vercors a souhaité s'engager dans le dispositif « Contrat ambition Région » dans la continuité du CDDRA Royans-Vercors en proposant d'inscrire des projets imminents et/ou indispensables au territoire pour la période 2017-2020.

Pour répondre aux enjeux de ce Contrat, la stratégie de la CCMV est la suivante :

- satisfaire les besoins d'habitat et d'hébergements de la population touristique et résidentielle,

- promouvoir une stratégie d'économie et d'aménagement en faveur d'un tourisme 4 saisons,
- renforcer le modèle économique en créant les conditions d'accueil et de développement d'une gamme d'activités complémentaires au tourisme,
- maintenir, diversifier et développer les commerces et services de proximité qui contribuent à la vitalité du territoire,
- répondre à la diversité des besoins de déplacements en privilégiant les alternatives à la voiture en solo.

Le Conseil communautaire en date du 22 septembre dernier a évoqué les démarches en cours de ce Contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer le Contrat ambition Région et de valider les projets inscrits dans celui-ci afin de pouvoir finaliser le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

| PROJETS | MONTANT DES DEPENSES | SUBVENTIONS SOLLICITEES | | |
|---|-------------------------|---|------------------------------|---|
| | | Nature des recettes | Taux | Montant |
| Action 1. Rénovation énergétique et intégration d'un espace de coworking au sein du Téléspace Vercors | 495 207 € | - Subvention Région - Subvention DETR - Subvention Département - Autofinancement | 45 % 18 % 17 % 20 % | 223 000 € 89 041 € 84 185 € 98 981 € |
| Action 2. Aménagement de l'espace biathlon ski-roue : construction d'un bâtiment de services | 76 700 € | - Subvention Région - Autofinancement | 50 % 50 % | 38 350 € 38 350 € |
| Action 3. Création d'une recyclerie intercommunale | 909 724 € | - Subvention Région - Subvention DETR - Autofinancement | 25 % 25 % 50 % | 227 000 € 227 000 € 455 724 € |
| Action 4. ViaVercors : installation de passerelles sur le Méaudret | 195 000 € | - Subvention Région - Subvention DETR - Autofinancement | 20 % 25 % 50 % | 39 000 € 48 750 € 97 500 € |
| Action 5. ViaVercors : aménagement d'une piste de déplacements doux sur la commune de Saint Nizier | 80 000 € | - Subvention Région - Autofinancement | 50 % 50 % | 40 000 € 40 000 € |

Les projets inscrits dans le Contrat ambition Région sont approuvés.

9. Modifications statutaires pour mise en conformité avec les dispositions de la loi Notre

Jusqu'à la date de promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales désignait « tout ou partie de l'assainissement » comme l'un des groupes de compétences optionnelles pouvant être exercé par les communautés de communes. A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes qui n'exercent pas la totalité de la compétence « assainissement » ne peuvent plus la comptabiliser au titre des compétences optionnelles.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée à titre exclusif au bloc communal (communes) avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

Ainsi il conviendrait de procéder à la mise à jour des statuts de la CCMV avant le 31 décembre 2017 :

- pour continuer d'exercer la compétence « assainissement », telle qu'elle est définie dans les statuts actuels de la CCMV, mais au titre des compétences facultatives. Pour rappel, sa rédaction prévoit : épuration des eaux usées et traitement des résidus, construction et gestion des collecteurs principaux d'assainissement, contrôle des rejets à la station d'épuration et participation à des missions de surveillance environnementale,

- pour intégrer la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour les statuts afin de transférer la compétence « assainissement » du bloc des compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives et d'intégrer la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires.

Concernant la compétence « GEMAPI », Franck GIRARD explique que la CCMV qui n'a pas les services nécessaires pour exercer cette nouvelle compétence, travaille actuellement sur les deux possibilités offertes à une intercommunalité pour transférer ou déléguer cette compétence. Le Conseil communautaire ne s'est pas encore positionné sur ce sujet mais les pistes envisagées sont, pour le moment de transférer ou déléguer toute ou une partie de la compétence au Parc naturel régional ou au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Ce syndicat est supporté par le Conseil départemental de l'Isère. Les élus ont proposé que la collectivité, le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) et le SYMBHI travaillent ensemble sur ce dossier. Il souhaite que les communes soient associées aux réunions de travail pour que la concertation soit globale.

Gabriel TATIN précise que nous ne devons pas nous précipiter. En effet, l'association « Bassin versant de l'Isère » qui a la tâche de coordonner et de faire avancer la démarche de structuration de la gouvernance de la rivière Isère, doit mettre en place l'Établissement public territorial de bassin (ETPB) et travaille avec plusieurs départements ; n'étant pas tous au même niveau dans cette prise de compétence et les démarches étant importantes, cela devrait prendre du temps. Parallèlement le PNRV devrait réviser sa charte et modifier ses statuts s'il devait intégrer ces nouvelles missions supplémentaires.

Pierre BUISSON confirme ces propos en rappelant que même si la compétence doit être prise au 1^{er} janvier 2018, il ne faut pas tout bouleverser pour autant. L'année 2018 sera une année de transition qui nous permettra d'arriver à un résultat.

Les modifications statutaires pour mise en conformité avec les dispositions de la loi Notre sont approuvées.

10. Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le RAM « P'tit Patapam » signée avec la CAF de l'Isère pour la période 2016-2018

La délibération n°22/16 en date du 8 avril 2016 approuve le renouvellement, pour la période 2016-2018 de la convention d'objectifs et de financement pour le RAM « P'tit Patapam » signée avec la CAF de l'Isère.

La CAF, afin de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, propose un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 € par an, en complément de la prestation de service, pour les relais d'assistantes maternelles qui s'engagent dans la réalisation de missions supplémentaires.

Ce financement forfaitaire est rendu possible dans le cadre d'un appel à projets intitulé « bonification de l'activité du RAM ». Le RAM « P'tit Patapam » a répondu, dans la mesure où il s'investit, depuis le début de l'année 2017, dans le développement de la mission suivante : *mission 3 « l'augmentation des départs en formation continue des assistantes maternelles ».*

Considérant qu'au regard du dossier déposé, la CAF de l'Isère a retenu la demande du RAM « P'tit Patapam » et qu'un avenant à la convention initiale doit donc être signé par le Président de la CCMV.

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le RAM « P'tit Patapam » signée avec la CAF de l'Isère pour la période 2016-2018 est approuvé.

FINANCES

11. Décision modificative - Budget silo bois

Les crédits budgétaires en section de fonctionnement au chapitre 011 (charges à caractère général) sont insuffisants pour payer les derniers approvisionnements de la CCMV en bois énergie Or, fin 2016 il y a eu un retard de facturation du loyer et de la fourniture de chaleur à Vercors Lait. Les factures de novembre et décembre 2016 ont été comptabilisées début 2017 mais n'ont pas été intégrées dans les prévisions budgétaires 2017. Il en résulte une recette non prévue de 10 000 €.

Il est proposé d'inscrire cette recette supplémentaire au budget et par conséquent d'augmenter d'autant les crédits du chapitre 011 afin de régler les derniers approvisionnements de bois.

Hubert ARNAUD souhaite que la CCMV travaille sur la mise à disposition ou la location du hangar bois de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors. Depuis un an et demi, la commune met à disposition gracieusement ce hangar à la communauté de communes. Une convention devra être rédigée et proposée à la mairie.

La décision modificative du budget silo bois est approuvée.

12. Décision modificative - Budget principal

- Sachant qu'en 2017 une subvention de la Région, pour le projet de la ViaVercors (tronçon entre Autrans-Méaudre en Vercors et Villard de Lans par les gorges du Méaudret) a été encaissée alors que celle-ci était prévue pour 2016 mais non reportée dans le budget 2017.

De plus, le projet de création des passerelles sur le Méaudret est inscrit dans le Contrat de ruralité et dans le Contrat ambition Région dans le but d'obtenir un soutien financier. Ces subventions non prévues sont à inscrire au budget. Ces dernières pourront être affectées aux dépenses des derniers tronçons et passerelles de la ViaVercors.

Les estimations financières du marché de la ViaVercors : tronçon du Bas Méaudret et des passerelles s'avèrent être sous évaluées. Les crédits budgétaires d'investissement seront insuffisants pour régler les dernières situations de travaux de la ViaVercors.

- Comme pour l'opération ViaVercors, il est proposé d'inscrire au budget en recette d'investissement la subvention du Contrat de ruralité concernant le pas de tir de l'espace biathlon ski roues et d'inscrire en parallèle la somme supplémentaire en dépense d'investissement.

- Dans le cadre de la convention de service commun pour la Médiathèque tête de réseau, il était prévu une subvention d'équipement par la CCMV à hauteur de 70 % des dépenses de mobilier et informatique non pris en charge par une subvention. La commune de Lans en Vercors venant de nous transmettre les états récapitulatifs pour paiement, les crédits pour leurs règlements n'étant pas inscrits au budget 2017, il est proposé de procéder à un virement du crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers l'opération Médiathèque tête de réseau.

- Concernant l'opération signalétique des entreprises, il n'était pas prévu au moment du vote du budget que la CCMV acquiert dès 2017 les totems d'entrées des ZAE et RIS (relais informations services). Mais afin d'atteindre le montant nécessaire pour l'éligibilité de la subvention du Département, la collectivité devra acheter dès 2017 ces totems et RIS qui seront ensuite remboursés par les entreprises. Cette recette supplémentaire sera affectée aux dépenses non prévues. Il reste cependant un montant à la charge de la CCMV pour lequel il est nécessaire de procéder à un virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers l'opération signalétique afin de régler la facture totale.

La décision modificative du budget principal est approuvée.

13. Demande de subvention de l'association « La Foulée Blanche »

L'association « La Foulée Blanche » a sollicité une subvention de la CCMV à hauteur de 8 000 € car l'année 2018 entraînera des frais supplémentaires en raison de la célébration du 50^{ème} anniversaire des Jeux Olympiques de Grenoble ; la commune

d'Autrans-Méaudre en Vercors ayant délégué « La Foulée Blanche » pour être l'organisateur des festivités. De plus, l'année 2018 sera la 40^{ème} édition de la foulée blanche. L'association demande une subvention plus élevée auprès de tous ses partenaires afin de pouvoir organiser au mieux ces deux événements.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association « La Foulée Blanche » pour l'édition 2018.

Luc MAGNIN s'interroge sur le caractère intercommunal des événements. Selon lui, il faut établir une méthode de travail pour les prochaines demandes. Il souhaite que les élus travaillent ensemble afin de définir les événements qui sont de nature intercommunale ou ceux qui sont organisés par les communes et qui s'intègrent dans le rayonnement de notre communauté de communes.

Franck GIRARD désire que dans le courant du premier trimestre 2018, le Conseil communautaire puisse valider la partie événementielle. La question se pose également pour les infrastructures afin de définir lesquelles seraient de nature intercommunale. Le travail est plus complexe et les budgets sont plus importants mais néanmoins, nous sommes dans une logique de transfert de certaines infrastructures à l'intercommunalité. Thierry GAMOT a engagé le travail avec sa commission pour respecter un calendrier qui permettra de faire un retour au Conseil dans les prochains mois.

La demande de subvention de l'association « La Foulée Blanche » d'un montant de 8 000 € est approuvée.

14. Attribution de subventions complémentaires : événements touristiques

- Ultra trail du Vercors : attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Cap Vercors pour l'organisation de l'édition 2017

- Team Vercors : attribution d'une subvention de 1 000 € pour la participation à l'organisation du Challenge Vercors 2017

La régularisation concernant l'attribution de ces deux demandes de subventions sont approuvées : l'une à l'association Cap Vercors d'un montant de 3 000 € et l'autre à l'association Team Vercors à hauteur de 1 000 €.

PERSONNEL

15. Désaffiliation de la ville d'Échirolles et de son CCAS du Centre de gestion de l'Isère

Par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS d'Échirolles, employeurs affiliés volontaires au Centre de gestion de l'Isère (CDG 38), son Maire-Président a été autorisé à solliciter sa désaffiliation du CDG 38 à effet au 1^{er} janvier 2018. Leur décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marge de manœuvres financières.

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise dans son article 14 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Sans réponse dans ce délai de deux mois, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

L'exécutif du CDG 38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ai pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire et va mettre en place un plan de maintien de l'équilibre à cet effet.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette demande de désaffiliation.

Virginie BEAUDOINGT explique que la désaffiliation de la ville d'Échirolles et de son CCAS va engendrer une baisse des recettes de fonctionnement du Centre de gestion. Même si le Centre de gestion s'engage sur un "plan de maintien à l'équilibre", la crainte reste importante d'une possible répercussion sur les autres collectivités qui ont l'obligation d'adhérer, en particulier sur le montant de leur participation ou sur le niveau du service rendu.

Franck GIRARD tient à préciser qu'aujourd'hui la solidarité entre les territoires n'existe plus ; les petits territoires payent au profit des gros territoires. Si les grosses collectivités se désaffilient du Centre de gestion, il va être dans une situation très compliquée alors que les petites collectivités ont besoin du soutien du Centre de gestion.

Le Conseil communautaire désapprouve la désaffiliation de la ville d'Échirolles et de son CCAS du Centre de gestion de l'Isère.

16. Modification du tableau des effectifs

Considérant la création du service commun « marchés publics » ainsi que l'évolution des effectifs liée à la prochaine prise de compétence « eau et assainissement » et des évolutions de carrière, il est proposé au Conseil communautaire de créer : un poste de catégorie A à temps complet d'ingénieur principal et un poste de catégorie C à temps complet d'adjoint administratif. Et de supprimer : un poste de catégorie A à temps complet d'ingénieur et un poste de catégorie C à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

La modification du tableau des effectifs est approuvée.

17. Questions diverses

- bilan Activ'ados été 2017 : Michaël KRAEMER rappelle quelques chiffres de l'année 2017 ; 6 stages, 3 séjours et 8 semaines d'animations de proximité ont été organisés. Il y a eu 118 places ouvertes pour 180 demandes et 115 places ont été attribuées malgré 12 annulations. Jacques MONTEL regrette la non présence de jeunes Enginois dans les stages et les séjours d'Activ'ados. Franck GIRARD répond à ce sujet que la communication est pourtant faite à l'identique sur l'ensemble des communes du territoire et que des animations de proximité ont eu lieu sur la commune.